



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2024-17  
DU JEUDI 28 MARS 2024**

**Présents** : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusée** : Mme Isabelle CALMET.

**Objet de la décision : Accompagnement de la réflexion stratégique et opérationnelle touristique  
- Choix du prestataire**

La compétence touristique souffre d'une :

- absence de stratégie formalisée, partagée et déclinée en feuille de route opérationnelle et pluriannuelle,
- gouvernance non réglementaire qui ne laisse pas de place aux acteurs locaux, qui ne fluidifie pas les relations communes/Communauté de Communes.

Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large de changements tant au niveau de l'économie du tourisme modifiée par internet et la baisse des financements publics que des nouvelles tendances touristiques.

Ces éléments de contexte amènent les élus à vouloir repenser la compétence touristique de Centre Tarn, en prenant en compte les questions de gouvernance, d'échelle d'actions, de projet/stratégie, de positionnement touristique, d'efficacité ou d'adéquation des moyens/résultats, de structuration.

Afin de co-construire une politique et une organisation touristiques, il a été décidé de faire appel à un prestataire accompagnant la Communauté de Communes sur une durée d'environ 2 ans, articulée avec une première phase courte d'audit préalable et une seconde phase d'accompagnement à la construction d'une feuille de route partagée avec les acteurs locaux et à un accompagnement technique sur le démarrage de certains projets.

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la consultation lancée le 22 décembre 2023 auprès de Bureaux d'études,

**Vu** la date limite de réception des offres fixée au 22 janvier 2024,

**Vu** l'avis de la commission ad hoc en date du 19 mars 2024,

**Considérant** que l'offre la plus pertinente au regard de l'adéquation aux besoins exprimés et économiquement la plus avantageuse est celle proposée par la Société « Tourisme et sites »,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 081-200034049-20240328-DPDB2024\_17-DE

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché à la Société « Tourisme et sites », domiciliée à Saint-Jean de Fos (34150) moyennant la rémunération forfaitaire de 28 500,00 € HT,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Communauté  
de Communes  
Centre Tarn**

**Le Président,**

Jean-Luc CANTALOUBE

